DOCUMENT CONCEPT 33

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 95 000 €
Siège social : avenue Jean Mermoz - Zone Actispace
33320 EYSINES
420 415 465 RCS BORDEAUX

2 2 FEV. 2008

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 JANVIER 2008

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE
DE BORDEAUX

L'an Deux Mille Huit,
Le vingt-trois janvier,
A quatorze heures,

Les associés de la Société DOCUMENT CONCEPT 33, Société à Responsabilité Limitée au capital de 95 000 €, divisé en 2 500 parts de 38 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les locaux du Cabinet STREGO à PERIGNY (17180), Zone Industrielle - Rue Augustin Fresnel, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 8 janvier 2008 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance, de laquelle il résulte que :

- La Société **JD HOLDING**, propriétaire de 119 parts sociales,
 Est absente.

- La Société **LULEANE**, propriétaire de 2 376 parts sociales,
 Est présente,

- Mademoiselle **Andréa TAROT**, propriétaire de 1 part sociale,
 Est représentée par Madame TAROT,

- Mademoiselle **Léa TAROT**, propriétaire de 1 part sociale,
 Est représentée par Madame TAROT,

- Monsieur **Lucas TAROT**, propriétaire de 1 part sociale,
 Est représentée par Madame TAROT,

- Monsieur **Philippe TAROT**, propriétaire de 1 part sociale,
 Est présent,

- Madame **Sylvie TAROT**, propriétaire de 1 part sociale,
 Est présente.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe TAROT, Gérant Associé.

Monsieur Yves PAUGAM, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 8 janvier 2008, est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2007 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 juillet 2007,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance, puis du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 juillet 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 juillet 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à CENT CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT EUROS VINGT-QUATRE CENTIMES (105 368,24 €) de la façon suivante :

- Au compte « report à nouveau »80 645,46 €
 afin d'apurer totalement les pertes antérieures
- Le solde, soit24 722,78 €
 au compte « autres réserves »,
 lequel compte est ainsi porté à 24 722,78 €

Total égal au bénéfice de l'exercice 105 368,24 €

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 juillet 2007 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant.

Monsieur Philippe TAROT
Gérant